



IGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°504 du 08 au 15 décembre 2025

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette Kvizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 15 décembre 2025, au moins 848 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 764 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes¹.

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

La ligue ITEKA :

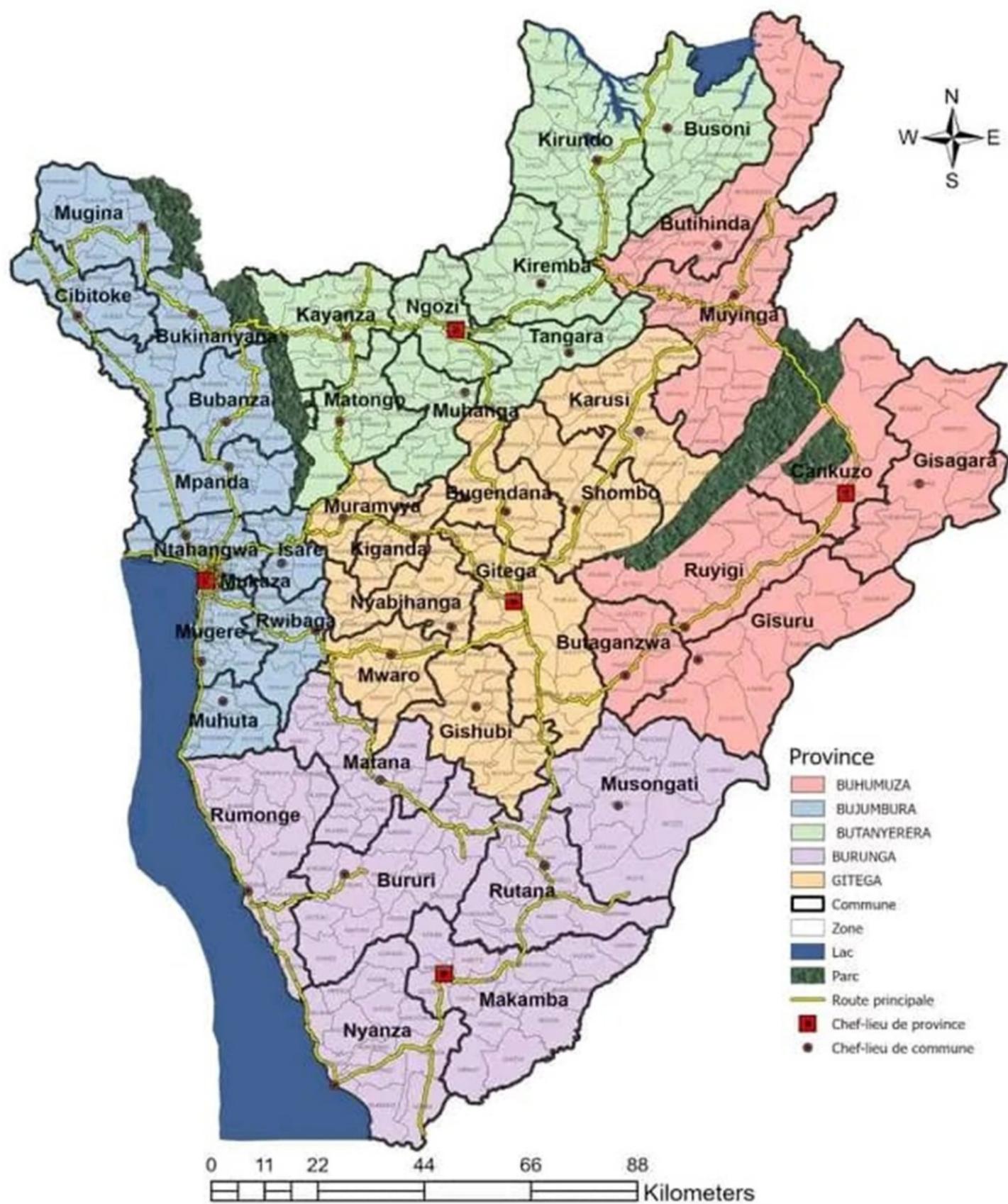
- ◆ « Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC ».
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P.5
I. CONTEXTE	P.5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P.14
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	P.21
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P.23

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABREVIATIONS

AACB	: Autorité de l'Aviation Civile Burundi
AFC	: Alliance Fleuve Congo (coalition de mouvements rebelles)
ARGEBU	: Association de Rescapés des Massacres de 1993 et 1996
BRB	: Banque de la République du Burundi
C.I	: Instruction Complémentaire (formation militaire)
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
DCE	: Direction Communale de l'Éducation
DGRRR	: Probablement Direction Générale en charge du Rapatriement/Réinstallation des Réfugiés
EAC	: East African Community
ECOFO	: École Fondamentale
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	: Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
FDNB	: Force de Défense Nationale du Burundi
HCR	: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
M23	: Mouvement du 23 mars
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
OTB	: Office du Thé du Burundi
PRODEFI	: Programme de Développement des Filières
PRODER	: Programme de Développement de l'Entrepreneuriat Rural
PSR	: Police Spéciale de Roulage
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
SNR	: Service National de Renseignement
UPRONA	: Union pour le Progrès National
VBGs	: Violences Basées sur le Genre
VIH SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humaine Syndrome d'Immunodéficience Acquise

TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	5
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	5
I.2. CONTEXTE I.2. CONTEXTE HUMANITAIRE ET SECULAIRE SUITE A LA GUERRE DE L'EST DE LA RDC ET LA PRISE D'UVIRA ET LE REFOULEMENT DES BURUNDAIS PAR LA REPUBLIQUE UNIE DE LA TANZANIE.....	7
A. État des lieux humanitaire et sécuritaire suite à la guerre de l'Est de la RDC et la prise d'UVIRA.....	11
B. Refoulement des burundais par la République Unie de la Tanzanie.....	12
I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	14
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	14
II.1. DROIT A LA VIE.....	14
II.1.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES.....	14
II.1.1.2. DES CORPS SANS VIE RETROUVES.....	14
II.1.1.3. ENLEVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCEES.....	17
II.2. INTEGRITE PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	17
II.2.1. VIOLS.....	17
II.3. DROIT A LA LIBERTE.....	20
II.3.1.ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....	20
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	21
III.1. PERTURBATION DE LA VIE ECONOMIQUE.....	21
III.1. DROIT A LA SANTE.....	22
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	23

0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 8 au 15 décembre 2025. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte politique, humanitaire, sécuritaire et judiciaire. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques ainsi que droits économiques, sociaux et Culturels.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit : au moins 8 personnes tuées dont 7 retrouvées cadavres, 10 victimes de VSBGs, 1 victime d'arrestation arbitraire et 1 victime d'enlèvement.

Parmi les victimes, il y a 2 femmes tuées et 1 membre du parti CNL enlevé.

Des Imbonerakure, des agents du SNR, des policiers et des administratifs sont accusés d'être les principaux présumés auteurs de ces violations des droits humains.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Contributions forcées exigées par les autorités locales en commune Muyinga, province Buhumuza

La Gouverneure de la Province de Buhumuza, Denise Ndaruhékere, a ordonné la collecte de fonds en vue de la construction du nouveau bâtiment provincial à Cankuzo. Cette collecte se déroule notamment au sein de la Commune Muyinga, en Province de Buhumuza.

Pour appliquer cet ordre, les chefs de service locaux intimident les citoyens en les menaçant de sanctions sévères s'ils n'obtempèrent pas, allant jusqu'à les convoquer au bureau par messages.

La contribution est exigée selon un barème strict :

- Chaque personne non-fonctionnaire âgée de 18 ans et plus doit payer 2 000 F par mois.
- Les fonctionnaires sont catégorisés selon leur niveau. Par exemple, les enseignants

D6 et D7 paient 6 000 F, les Licenciés (Bac + 3) sont taxés à 10 000 F, les Directeurs à 12 000 F, les Directeurs

d'écoles internat à 20 000 F, et les Chefs de département éducation à 30 000 F.

Ces paiements sont exigés chaque trimestre jusqu'à l'achèvement du bâtiment.

La population de la Commune Muyinga demande l'arrêt immédiat de ces intimidations. Les habitants souhaitent que les contributions soient basées sur le volontariat et tiennent compte des moyens individuels, d'autant plus que l'argent n'est pas toujours disponible. Cette revendication est renforcée par le fait que le coût des produits de base sur le marché a grimpé exponentiellement récemment, rendant la vie de plus en plus chère.

I.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 5)

Démission du secrétaire général du parti CNDD-FDD de son poste de sénateur

La Ligue ITEKA a été informée en date du 10 décembre 2025 de la démission de Réverien Ndikuriyo, Secrétaire Général du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, de son mandat de sénateur. Cette information est étayée par une décision de la Cour Constitutionnelle signée le 04 décembre 2025.

Réverien Ndikuriyo avait été élu sénateur lors

des élections sénatoriales du 23 juillet 2025 pour représenter la Commune Makamba, en Province de Burunga.

Selon des sources proches du parti, cette démission soudaine serait liée à des considérations stratégiques pour les élections présidentielles de 2027.

Craintes et menaces sur le site des déplacés de la commune Bugendana, province Gitega

Les déplacés de la guerre de 1993, établis sur le site de Bugendana (Commune Bugendana, Province Gitega), vivent sous la crainte permanente d'être expulsés de ce lieu où ils ont été regroupés.

La menace provient d'un projet de construction d'un aéroport sur ce site. Ce projet est apparu pour la première fois sous le régime du président Pierre Nkurunziza. Il avait été suspendu à plusieurs reprises grâce aux interventions et plaidoyers menés par des organisations de la société civile œuvrant pour la défense des droits des personnes humaines.

Actuellement, le climat d'inquiétude s'intensifie, des équipes d'experts en construction multiplient les descentes sur le terrain. Ces experts procèdent à la délimitation des espaces destinés au futur aéroport.

Le site de Bugendana revêt une importance historique et mémorielle cruciale, il abrite un cimetière où reposent plus de 648 victimes des massacres perpétrés sur ce site dans la nuit du 20 juillet 1996. Les faits de ce massacre avaient été revendiqués par les FDD, devenus en 2004 le parti politique CNDD-FDD, actuellement au pouvoir.

Des organisations de rescapés, comme AC Génocide Cirimoso et ARGEBU (qui regroupe les rescapés des massacres de 1993 et 1996), considèrent ce projet d'aéroport comme une tentative de faire disparaître les preuves des

crimes de masse commis par les rebelles FDD contre ces déplacés.

Ce mercredi à Bugendana, le 10 décembre 2025 s'est tenue une réunion à propos de ce projet et s'est déroulé comme suit : la réunion était animée par le Directeur général de l'AACB et le Directeur technique des Aéroports, accompagnés du Conseiller du Gouverneur de Gitega et de l'Administrateur communal.

Ces deux autorités ont expliqué qu'il n'existe actuellement aucun aéroport moderne et conforme permettant l'accueil d'avions de grande capacité, et qu'il est donc nécessaire de construire un nouvel aéroport.

Ils ont demandé aux participants de ne perdre de temps en posant des questions, affirmant qu'ils étaient venus uniquement pour annoncer le projet et que les préoccupations seront traitées ultérieurement par d'autres instances. Malgré cela, le micro a finalement été donné pour permettre des interventions.

L' Administrateur communal a pris la parole en premier. Dans son intervention, il a apprécié le projet et a évoqué la question du site des déplacés, sans toutefois mentionner l'existence du cimetière.

Il a posé la question suivante : « Où seront encore logés les habitants du site des déplacés ? »

I.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 6)

Le DG de l'AACB a exigé que la réponse soit uniquement par « oui » ou « non ».

La question posée était : « Les habitants du site des déplacés sont-ils des Burundais comme les autres ? »

Après la réponse collective : « Oui »,

Ce Lieutenant-colonel DG de l'AACB a alors donné une illustration :

Il a raconté que quand il était enfant, ils allaient chercher des champignons dans la brousse, mais qu'il existait une champignon interdite de récolter, appelé Nsubizahunkuye.

Il a ensuite demandé s'il existait une telle plante « sacré » dans ce site des déplacés.

Il a conclu que les déplacés seront mis en ailleurs comme tous les autres citoyens, et qu'au besoin, un autre site pourrait leur être attribué s'ils ne souhaitaient pas vivre avec le reste de la population, et a mis un point final en rigolant.

De sa part, un intervenant au nom des habitants du site des déplacés, a insisté sur le fait que ce site ne devrait pas être comparable aux autres terrains évoqués.

Il a précisé que les déplacés ne s'opposent pas au principe d'un déplacement, mais que les personnes enterrées sur ce site ont été victimes de massacres d'une violence exceptionnelle. Selon lui, exhumer ces corps sans justice préalable reviendrait à raviver les blessures, d'autant plus qu'à ce jour aucune réparation ni reconnaissance judiciaire n'a été accordée aux victimes.

Il a donc plaidé pour qu'un dialogue franc ait lieu avant le lancement effectif du projet d'aéroport.

En réponse, le DG de l'AACB dit que cette question relève de l'administration de haut niveau, de la justice et des psychologues, et que lui devait plutôt se limiter aux aspects techniques liés à l'aviation, car c'était sa mission.

Toutes les autres questions posées par les citoyens n'ont pas reçu de réponses claires.

Le Directeur général de l'AACB et le Directeur technique des Aéroports ont répété qu'ils étaient venus annoncer officiellement le projet et que cette réunion marque le début du processus de construction de l'aéroport.

Ils ont affirmé avoir pris note de toutes les préoccupations et les avoir transmises aux services autorités compétentes.

Concernant la loi sur l'indemnisation, notamment le montant prévu et son actualisation, il a été répondu que la question sera transmise aux autorités compétentes, l'intervenant précisant que sa mission se limite à la technique aéronautique et qu'il ne pouvait pas répondre à d'autres préoccupations.

L'essentiel, selon lui, est que toute personne appelée à être déplacée se verra proposer un autre lieu d'installation.

Ces réponses ont été données sur un ton jugé ironique.

Signalons que la réunion a été largement couverte par de nombreux journalistes.

I.2. CONTEXTE HUMANITAIRE ET SECULAIRE SUITE A LA GUERRE DE L'EST DE LA RDC ET LA PRISE D'UVIRA ET LE REFOULEMENT DES BURUNDAIS PAR LA REPUBLIQUE UNIE DE LA TANZANIE

A. État des lieux humanitaire et sécuritaire suite à la guerre de l'Est de la RDC et la prise d'UVIRA

Arrivée massive de réfugiés congolais en commune Rumonge, province Burunga

Depuis le jeudi 11 et le vendredi 12 décembre 2025, la province de Burunga fait face à l'arrivée massive de plus de 2 900 ressortissants congolais ayant traversé le Lac Tanganyika. Ces réfugiés sont arrivés à bord de bateaux de pêche, en provenance de plusieurs zones riveraines du Lac Tanganyika au Sud-Kivu (RDC), notamment Mboko, Mbaraka, Fizi et Mwenzi.

Les réfugiés indiquent fuir l'insécurité croissante qui règne dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), précisément au Sud-Kivu. Les combats entre le mouvement rebelle M23 et l'armée congolaise suscitent une vive inquiétude parmi la population civile. Bien que les affrontements n'aient pas encore éclaté dans toutes leurs localités d'origine, la chute de la ville d'Uvira a provoqué une panique généralisée, les populations estimant que la prise de cette région par le M23 n'est qu'une question de jours.

Les déplacés sont arrivés dans plusieurs localités de la Province de Burunga, notamment à Magara (Commune Rumonge), Centre-ville de Rumonge (Commune Rumonge) et en Commune Muhuta.

Ils se sont installés dans des sites d'accueil

Accueil de milliers de réfugiés congolais en commune Ruyigi, province Buhumuza

Depuis le 9 décembre 2025, la Commune Ruyigi, en Province de Buhumuza, fait face à l'arrivée massive de réfugiés congolais fuyant les combats dans l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC). En seulement trois jours, plus de 3 000 réfugiés sont arrivés dans la commune.

Face à cet afflux, le HCR a ouvert un nouveau

improvisés, notamment à Magara et au port commercial de Rumonge.

Les conditions humanitaires sont jugées alarmantes, il n'y a ni latrines, ni eau potable, ni médicaments, les réfugiés manquent de tentes, de moustiquaires, de matériel de couchage, de vivres et d'ustensiles de cuisine, les femmes et enfants dorment à même le sol sur le sable, tandis que d'autres ont construit des abris de fortune avec des bâches déchirées et des branches.

La sécurité est assurée par les forces de l'ordre, qui sont chargées de prévenir toute intrusion des réfugiés dans la population locale.

Les autorités administratives locales reconnaissent que la capacité d'accueil est largement dépassée et lancent un appel pressant à l'aide humanitaire auprès des organisations spécialisées et des bienfaiteurs.

Dans un message, les autorités communales de Muhuta ont instruit les citoyens burundais de ne pas héberger les réfugiés congolais, sous peine de sanctions. Elles ont également appelé au strict respect des mesures d'hygiène pour prévenir le risque d'épidémies, en particulier le choléra.

camp sur la sous-colline Bikinga, colline Nyakayi.

Le 12 décembre 2025, des milliers de réfugiés ont été transportés vers ce nouveau site à bord de 38 camions. Le nombre total de personnes déjà présentes sur le site de Bikinga est estimé entre 7 000 et 8 000

A. État des lieux humanitaire et sécuritaire suite à la guerre de l'Est de la RDC et la prise d'UVIRA (Suite de la page 8)

réfugiés. Selon les statistiques, environ 17 000 réfugiés sont attendus dans ce camp avant la fin du mois de décembre. Les populations accueillies sont composées majoritairement de femmes et d'enfants, avec très peu d'hommes.

La commune Ruyigi compte désormais trois camps de réfugiés : le camp de Bwagiriza (spécifiquement occupé par les réfugiés Banyamulenge), le camp de Nyankanda, et le nouveau camp de Bikinga, tous deux accueillant des réfugiés congolais.

Le site de Bikinga n'est pas encore complètement aménagé, et les conditions de vie y sont extrêmement précaires. Les réfugiés dorment à la belle étoile, sans abri ni matériel de couchage adéquat. Ils présentaient des signes de faim et certains étaient torse nu à leur arrivée.

Climat de peur et mobilisation sécuritaire en commune Kirundo, province Butanyerera

En date du 08 décembre 2025, la Ligue Iteka a été informée de la tenue d'une réunion clandestine en Commune Kirundo, au chef-lieu de la Province Butanyerera.

Cette rencontre était dirigée par Nzambimana Jean-Claude, responsable de la Ligue des jeunes Imbonerakure, et impliquait d'autres autorités administratives communales, notamment le responsable communal du SNR et le responsable de la Police à Kirundo.

Les discussions ont porté sur le conflit entre le Burundi et le Rwanda. Les autorités communales présentes ont affirmé que le Rwanda constitue une menace sérieuse et directe pour le Burundi.

C'est pourquoi l'ordre a été donné à tous les membres Imbonerakure de se mobiliser pour renforcer et augmenter le nombre de positions

Ils font face à un manque crucial d'abri, de nourriture (jugée insuffisante compte tenu des effectifs), du matériel de couchage, de latrines, de l'eau et des médicaments.

Seul CARITAS Burundi est intervenu en urgence : Depuis l'après-midi du 12 décembre 2025, l'organisation a distribué de la nourriture. Le même jour, la SOPRAD CARITAS Ruyigi a distribué des habits aux enfants et aux femmes enceintes.

Compte tenu de l'insuffisance des moyens face aux effectifs croissants, un appel est lancé aux bienfaiteurs et aux organisations humanitaires pour qu'ils apportent une aide d'urgence, principalement en fournissant des abris, du matériel de couchage, des latrines, de l'eau et des médicaments.

à la frontière avec le Rwanda.

Selon la source, tous les Imbonerakure de la Commune ont été informés de l'ordre d'être prêts à intervenir à tout moment en cas de besoin.

Des actions concrètes de préparation sont en cours : Certains jeunes Imbonerakure bénéficient actuellement de formations au maniement des armes à feu. D'autres sont déjà positionnés sur différents points frontaliers avec le Rwanda.

Cette mobilisation crée un climat d'insécurité et de peur au sein de la population.

De nombreux observateurs alertent sur la gravité de la situation, affirmant que le conflit pourrait dégénérer si aucune mesure n'est prise pour désamorcer les tensions.

A. État des lieux humanitaire et sécuritaire suite à la guerre de l'Est de la RDC et la prise d'UVIRA (Suite de la page 9)

Afflux massif de combattants congolais au Burundi Inquiète la Population en commune Bukinanyana, province de Bujumbura

Entre le 7 et le 10 décembre 2025, un mouvement armé inhabituel a été observé sur les collines frontalières à l'ouest du Burundi, en particulier à Kaburantwa/Buganda, Commune Bukinanyana, en Province de Bujumbura.

Plus de 2 000 combattants congolais ont traversé la frontière, fuyant l'avancée du M23 sur plusieurs fronts du Sud-Kivu. Ce contingent est composé d'éléments issus des FARDC, Groupes d'autodéfense Wazalendo et les éléments des FDLR.

Le point de passage utilisé, la transversale 6 au niveau de la colline Kaburantwa (près d'un pont chinois en construction), est habituellement un couloir d'asile pour les familles. Cette fois, ce sont des groupes armés, épuisés, désorganisés et munis de munitions de combat qui l'ont emprunté pour traverser la Ruzizi.

Selon des sources sécuritaires, une partie de ces combattants avait auparavant mené des opérations conjointes avec des militaires burundais dans plusieurs zones congolaises (Kamanyola, Gatogota, Lubarika, Bwegera, Luvungi, Mutarule, Sange et Kiliba). Repoussés par l'intensification des offensives du M23, ils ont cherché refuge au Burundi.

Plusieurs centaines de ces combattants ont été redéployés dans des positions militaires à Cibitoke, Mudubugu, Mpanda, ainsi que dans

d'autres sites tenus secrets.

Au stade communal de Buganda, un important contingent est cantonné. L'accès est strictement interdit aux civils et l'armée et la police y maintiennent une surveillance constante.

Le commandant du secteur militaire n'a fait aucune déclaration concernant cette entrée massive.

Le climat sur le terrain est très tendu, et la présence de ces combattants (bien que désarmés sur place) inquiète fortement la population burundaise de la province de Bujumbura. Des habitants protestent contre l'utilisation du stade communal pour l'hébergement de groupes armés.

La situation humanitaire est décrite comme fragile :

- Wazalendo (arrivés sans provisions) : Dépendent largement des dons spontanés des habitants frontaliers pour survivre.
- Autres combattants : Ceux installés dans les positions militaires bénéficient d'une prise en charge logistique minimale par l'armée burundaise.

Un officiel local souligne que l'arrivée soudaine de milliers d'hommes affamés et désorientés met à rude épreuve les capacités locales déjà limitées.

A. État des lieux humanitaire et sécuritaire suite à la guerre de l'Est de la RDC et la prise d'UVIRA (Suite de la page 10)

Inquiétude sécuritaire en commune Mwaro, province Gitega

La population de la Commune Mwaro et de ses environs, en Province Gitega, exprime de vives inquiétudes quant à sa sécurité suite à l'arrivée d'éléments armés au Camp Mwaro dans la nuit du samedi 13 au dimanche 14 décembre 2025.

Selon certaines sources, ces individus (dont le nombre n'est pas connu) seraient des éléments des FARDC, des Wazalendo et des FDLR. Ils seraient arrivés en compagnie de militaires burundais, au retour d'une mission

sur le sol congolais après la récente prise de la ville d'Uvira par les rebelles du M23.

Ces hommes, identifiés comme swahilophones, ont été aperçus le dimanche 14 décembre circulant en petits groupes dans les rues du chef-lieu de la commune Mwaro, notamment près du marché. La présence de ces éléments, non burundais et issus de groupes en conflit, engendre une forte crainte parmi les habitants, qui redoutent la possibilité de vols, de viols ou d'autres troubles à l'ordre public.

L'impact de la guerre au Sud Kivu sur l'état des droits humains au Burundi

La semaine du 8 au 14 décembre 2025 a vu l'état des droits humains au Burundi se dégrader, principalement en raison de la guerre au Sud Kivu et de l'avancée de l'AFC-M23, affectant particulièrement la province de Bujumbura sur deux volets majeurs.

Volet sécuritaire et humanitaire : L'occupation des villages de la plaine de la Rusizi par les rebelles a provoqué un afflux de plusieurs milliers de réfugiés congolais, traversant la Rusizi pour s'installer dans diverses communes burundaises. Ce mouvement inattendu a eu un impact négatif immédiat sur la santé, aggravant l'épidémie de choléra qui sévissait déjà, d'autant plus que le HCR manque cruellement de moyens de prise en charge.

Sur le plan de la sécurité, cet afflux, combiné à la pauvreté locale, a entraîné une montée spectaculaire des vols dans les champs et les ménages. Plus grave, une nouvelle forme d'extorsion est apparue : des membres de la Police, du SNR et des Imbonerakure ciblent des personnes jugées "nouvelles" en particulier des Tutsi et des habitants de centres urbains frontaliers les accusant de complicité avec le M23 pour exiger de fortes

rançons. Un cas récent à Rugombo a illustré cette tactique : Jérémie Mbarushimana, Cédric Sibomana, Jimmy et Norbert ont été arrêtés le 8 décembre par des agents du SNR et des policiers, accusés d'être des collaborateurs du M23, et n'ont été libérés le 9 décembre qu'après le paiement d'un pot-de-vin de 500 000 FBU.

De plus, des sources internes au SNR signalent l'imminence d'une vague d'arrestations et d'enlèvements ciblant d'autres groupes (Banyamulenge, militaires retraités, hommes ayant de la parenté au Rwanda) sous les mêmes accusations de complot, une alerte d'autant plus préoccupante que des éléments FDLR et Wazalendo sont signalés parmi les militaires burundais rentrant de RDC et s'installant près de la frontière.

Volet économique : Les intenses combats au Sud Kivu et le blocage des frontières ont accentué la crise économique burundaise. La fermeture des circuits du marché noir (qui alimentait 60 % des provinces en carburant, impliquant des officiers militaires et le président Evariste NDAYISHIMIYE) a provoqué une grave pénurie de carburant.

A. État des lieux humanitaire et sécuritaire suite à la guerre de l'Est de la RDC et la prise d'UVIRA (Suite de la page 11)

Le prix du litre s'est envolé de 10 000 FBU à 20 000-25 000 FBU. Simultanément, l'afflux des réfugiés utilisant des devises plus fortes (Franc Congolais, Dollar) a contribué à une hausse significative des prix des produits de première nécessité. Face à cette situation, les

Afflux massif de réfugiés congolais à Kaburantwa dans la zone Buganda, province Bujumbura

Dans la nuit du 7 au 8 décembre 2025, des milliers de Congolais ont franchi la frontière burundaise à Kaburantwa, dans la zone Buganda (Province Bujumbura). Cet afflux massif est la conséquence des violents combats qui opposent le M23 aux forces alliées composées des FARDC, des groupes d'autodéfense Wazalendo et des troupes burundaises dans plusieurs localités du Sud-Kivu (RDC).

Le point de passage, le pont en construction de Kaburantwa, a été le théâtre d'une panique où se sont mêlés des combattants en déroute et des civils affolés.

Face à cette situation, l'armée burundaise a mené des opérations de fouille dès le 8 décembre au site de transit de Kansegwa, permettant la saisie d'armes et d'uniformes. Plusieurs suspects ont été arrêtés discrètement et transférés vers des positions militaires à Cibitoke et Mudubugu.

Malgré ces mesures, un climat d'inquiétude prévaut dans les villages de la région

habitants de Bujumbura exigent que des négociations soient menées entre le régime d'Evariste Ndayishimiye et l'AFC-M23 pour éviter une escalade de la violence et des violations des droits humains.

(Kaburantwa, Gasenyi, Rusiga, Mparambo et Gatoki). Les habitants, qui affirment avoir vu passer des groupes armés, réclament un contrôle accru des autorités face au risque d'infiltrations.

Sur le plan humanitaire, la situation est critique, des milliers de réfugiés dorment à même le sol, entassés dans des écoles et des églises qui sont désormais saturées. Les sites manquent d'eau potable et de nourriture. De premières morts, incluant plusieurs enfants, ont été signalées.

Le ministre de l'Intérieur, en déplacement sur les lieux, s'est engagé à mettre en place de nouveaux sites d'accueil appropriés ainsi que délivrer des documents temporaires aux réfugiés.

Toutefois, le ministre a également lancé un avertissement strict aux habitants, évoquant des sanctions à l'encontre de ceux qui hébergeraient des réfugiés non enregistrés, insistant sur le respect des procédures de sécurité.

B. Refoulement des burundais par la République Unie de la Tanzanie

Rapatriement forcé des réfugiés burundais de Tanzanie vers le site de Nyabitare en commune Gisuru, province Buhumuza

Le rapatriement des Burundais exilés en Tanzanie continue, avec la particularité d'être effectué non pas volontairement, mais par la force.

Au cours de la semaine du 8 au 14 décembre 2025, un total de 1 314 rapatriés a été enregistré au Site de Transit de Nyabitare, situé en Commune Gisuru, Province de

Buhumuza.

Selon les témoignages des rapatriés eux-mêmes, le processus d'expulsion est systématisé : Des listes sont établies méthodiquement, maison par maison, dans les camps de réfugiés burundais en Tanzanie. Les réfugiés sont ensuite embarqués dans des camions. Simultanément, leurs maisons sont démolies.

B. Refoulement des burundais par la République Unie de la Tanzanie (Suite de la page 12)

Ce programme de rapatriement forcé s'inscrit dans la politique du gouvernement de la République Unie de Tanzanie, dont l'objectif

affiché est qu'il n'y ait plus de réfugiés burundais sur le sol Tanzanien d'ici le mois de mai 2026.

Refoulement de personnes depuis la Tanzanie vers la commune Muyinga, province Buhumuza

Les 08 et 09 novembre 2025, un afflux de personnes en provenance de Tanzanie a été enregistré à la frontière burundo-tanzanienne. Cet afflux concernait une foule composée de 210 ménages, représentant environ 310 personnes.

Ces individus ont été refoulés par les autorités tanzaniennes, principalement pour des motifs d'irrégularités liées à leurs documents de résidence ou pour séjour illégal. L'arrivée a eu lieu en Commune Muyinga, Province Buhumuza. Une partie des personnes a été initialement accueillie par le HCR. Néanmoins, de nombreux arrivants errent dans le centre urbain de la Commune Muyinga. D'autres personnes sont regroupées

sans abri au centre de Murama, précisément à l'ECOFO Ruseno.

La situation sur ce site est jugée précaire, caractérisée par le manque total d'abris, aucune assistance alimentaire et les enfants et les femmes sont exposés aux intempéries.

Un Chef de département de l'Administration du territoire, dépêché par l'administration communale, s'est rendu sur les lieux pour évaluer la situation. Les personnes refoulées demandent à l'administration de les aider à réintégrer leur famille d'origine en dignité.

La DGRRR et le HCR ont été sollicités pour obtenir l'accord et le transfert de ces personnes vers le Centre de Transit de Kinazi, qui dispose de structures d'accueil plus appropriées.

Retour des réfugiés burundais refoulés de Tanzanie en commune Muyinga, province Buhumuza

La Ligue ITEKA a été informée en date du 08 décembre 2025 du retour d'un nombre important de réfugiés burundais refoulés de Tanzanie. Ce phénomène s'est manifesté au cours de la semaine concernée, avec de nombreuses arrivées signalées au Site de Transit Kinazi, zone Rugari, commune Muyinga ainsi qu'au chef-lieu de la Commune Muyinga, en province de Buhumuza. Les personnes concernées affirment avoir été renvoyées par les autorités tanzaniennes en raison de leur séjour illégal dans ce pays.

Pour leur hébergement temporaire, les réfugiés utilisent le Site de Transit Kinazi. Ce terrain a été aménagé de longue date par le HCR et a déjà servi de centre d'accueil pour d'autres vagues de réfugiés et,

précédemment, de structure pour l'accueil de cas de COVID-19. D'après la source de la Ligue ITEKA, les personnes parviennent à disposer du minimum vital, notamment l'accès à l'eau et aux toilettes.

Malgré ces aménagements de base, le besoin le plus urgent signalé est celui de la nourriture. Les réfugiés indiquent qu'ils sont en manque de subsistance, car le HCR aurait déclaré ne pas disposer de moyens suffisants pour assurer leur alimentation.

Il est important de souligner que la prochaine étape prévue est l'identification de ces réfugiés. Une fois cette procédure administrative complétée, ils sont destinés à regagner sans tarder leur lieu de naissance respectif au Burundi.

I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE

Arrestation pour viol sur mineure en commune Rutana, province de Burunga

Le mardi 9 décembre 2025, un homme nommé Nahayo Vital, âgé de 57 ans, a été arrêté dans le quartier Rutana, commune Rutana, province de Burunga. Il est accusé d'avoir violé une fillette de 12 ans.

Nahayo Vital a été immédiatement détenu et conduit au cachot du Commissariat

Communal de Rutana.

La victime, la fillette de 12 ans, a été rapidement transférée à l'Hôpital de Rutana afin de bénéficier des soins nécessaires et d'être protégée contre les risques d'infection par le VIH SIDA et de grossesse non désirée.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT A LA VIE

II. 1.1. HOMICIDES VOLONTAIRE

II.1.1.1. DES PERSONNES TUEES SUITE AU REGLEMENT DE COMPTE

Une femme tuée en en commune Matongo, province Butanyerera

La Ligue Iteka a reçu, en date du 12 décembre 2025, l'information concernant le meurtre d'une femme veuve de 67 ans, survenu dans la nuit du 7 décembre 2025 vers 20 heures. La victime, identifiée comme Ngendakumana Joséphine, résidait sur la colline Musema, en Commune Matongo, Province Butanyerera.

Le présumé auteur de cette tuerie est Niyibitanga Salatiel, âgé de 38 ans, qui est le fils du mari de la victime.

Selon les informations fournies par Bivugire Sophie, cheffe collinaire de Musema, des conflits fonciers seraient à l'origine de ce drame. La cheffe collinaire explique qu'il

existait des litiges fonciers entre la victime et le présumé auteur.

Le mobile est lié au fait que Ngendakumana Joséphine n'avait pas eu d'enfants dans cette famille. Le fils de son mari la menaçait souvent de lui faire du mal si elle continuait à réclamer des propriétés foncières, arguant qu'elle n'avait pas d'héritiers directs pour ces biens.

Salatiel, le présumé auteur de la tuerie, a été rapidement appréhendé par la police opérant en commune Matongo, la même nuit du 07 décembre 2025. Il est actuellement gardé au cachot de la zone Nyabibuye dans l'attente des enquêtes judiciaires.

II.1.1.2. DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS

Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

En date du 03 décembre 2025, vers 6 heures du matin, le corps de Ndayikeza Jules, âgé de 28 ans, a été signalé sur la colline Higiro, commune et province Gitega. Il est le fils de Ndayishimiye Samson et Ngendakumana Febtonie.

Son cadavre a été retrouvé pendu à une corde à l'intérieur d'une maison.

Bien que des conflits familiaux aient été

évoqués comme possible contexte, plusieurs éléments remettent en question la thèse du suicide. Des traces visibles au niveau du cou de la victime sont signalées par la source. La source avance l'hypothèse que NDAYIKEZA Jules aurait été tué ailleurs, puis pendu pour tenter de fausser l'enquête.

Le constat a été effectué par l'OPJ Manirakiza Sylvestre.

II.1.1.2. DES CORPS SANS VIE RETROUVES (Suite de la page 14)

Les funérailles ont été organisées immédiatement avec l'administration locale et la famille.

Malgré l'inhumation, les voisins non membres

de la famille réclament des enquêtes approfondies afin d'établir la vérité sur les circonstances exactes de ce décès.

Un corps sans vie retrouvé en commune Rwibaga, en province Bujumbura

Le 8 décembre 2025, vers 7h30, un corps sans vie et nu d'un jeune homme non encore identifié a été découvert. Le corps a été retrouvé dans la vallée Kinanira, sur la colline Buhoro, zone Jenda, Commune Rwibaga , province Bujumbura.

La Police du commissariat communal s'est immédiatement rendue sur les lieux pour la constatation des faits.

La police a découvert que le corps présentait des traces visibles indiquant que le défunt a été abattu ailleurs de manière inhumaine par des criminels non encore identifiés.

L'identité de la victime n'a pas pu être établie. La police a déclaré que même les habitants de la localité ont confirmé que cette personne leur était inconnue.

Face à l'impossibilité d'identifier immédiatement le cadavre, l'administration l'a transféré à la morgue de l'hôpital de Jenda. Une large diffusion d'informations sera faite pour que les proches puissent se manifester en vue du processus d'inhumation. La population de Buhoro demande à la police de mener des enquêtes approfondies afin d'établir la vérité et que les auteurs de ce crime soient appréhendés et traduits en justice.

Un corps sans vie retrouvé en commune Mugere, province Bujumbura

Un corps sans vie non identifié a été retrouvé le 3 décembre 2025 sur la colline Ramba, commune Mugere, province de Bujumbura.

La victime est un homme âgé d'environ 40 à 45 ans, pesant plus de 90 kg. Le corps a été retrouvé allongé au bord de la rivière nommée Nyagonga. Il présentait des marques

au niveau de la gorge suggérant un étranglement.

À ce jour, le corps n'a pas été identifié. Selon les premières constatations locales, la victime aurait été tuée ailleurs, puis transportée pour être abandonnée dans cet endroit reculé.

Un corps sans vie retrouvé sur les rives du Lac Tanganyika commune Rumonge,

Le 14 décembre 2025, un corps sans vie d'un jeune homme de 21 ans a été retrouvé flottant sur les eaux du Lac Tanganyika, au niveau du quartier Kanyenkoko, ville et Commune de Rumonge, Province Burunga.

Grâce aux habitants et à son employé, la victime a été identifiée : il s'agissait d'un aide-maçon originaire de la colline Cirisha, zone Rushubi, commune Isare, province Bujumbura.

Le cadavre de la victime présentait des

blessures au niveau des côtes et de la tête, selon les informations recueillies sur place. Les autorités administratives locales, la police de la protection civile, et les volontaires de la Croix-Rouge à Rumonge ont conjugué leurs efforts pour procéder à l'évacuation du corps sans vie.

Le corps a été transféré à l'hôpital de Rumonge. Simultanément, la police a ouvert une enquête afin de déterminer les causes et les circonstances exactes du décès, ainsi que l'origine des blessures constatées.

II.1.1.2. DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS (Suite de la page 14)

Un corps sans vie retrouvé en commune Muramvya, province de Gitega

Le 10 décembre 2025, un corps sans vie d'un homme non encore identifié a été retrouvé. La découverte a eu lieu sur la colline Biganda, zone et Commune Muramvya, Province de Gitega, dans la rivière Mubarazi. Deux versions s'opposent quant à la cause du décès.

Un corps sans vie retrouvé en commune Ngozi, province de Butanyerera

Le 9 décembre 2025, dans la matinée, un corps sans vie et en état de décomposition a été découvert. Le corps, celui d'un homme âgé et non identifié, a été retrouvé près de la rivière Nkaka, au quartier de Rusuguti, zone et Commune Ngozi, Province de Butanyerera. Selon les témoins de la localité qui ont vu le corps, il ne présentait aucun signe apparent de blessure. Cette absence de traces visibles

Un corps sans vie retrouvé en commune Bugendana, province Gitega

En date du 13 décembre 2025, vers 6 heures du matin, au centre de Bugendana, sur la colline Bitare, province Gitega, un corps sans vie d'Appolinaire Nahimana, âgé de 35 ans et originaire de la même colline a été retrouvé près de l'hôtel Soma Proust.

Selon un témoin oculaire, le corps présentait de mutilations, les parties génitales et un pied avaient été coupés. Des traces de sang couvraient le sol sur environ 15 mètres jusqu'à la route Bugendana-Kibimba. La présence de traces de pneus laisse supposer que le corps a été transporté et abandonné sur place par un véhicule non identifié.

Selon des informations recueillies sur place, Nahimana venait d'être libéré après avoir passé environ cinq ans à la prison centrale de

Selon les témoins locaux, l'administration à la base évoque la thèse de la noyade et les habitants de la localité remettent en question cette hypothèse et affirment que cet homme aurait été tué ailleurs avant d'être jeté dans les eaux de la rivière Mubarazi.

amène les voisins à soupçonner que la victime a été tuée par étranglement.

L'information a été confirmée par Dominique NDIKURYAYO, l'administrateur de la Commune de Ngozi. Il a précisé qu'une enquête policière est déjà en cours afin d'établir la cause exacte du décès et d'identifier la victime.

Gitega, où il était soupçonné d'implication dans un cas de meurtre antérieur survenu dans ce même centre. Les voisins ont également indiqué qu'il avait vendu tous ses biens fonciers la semaine précédente, avec l'intention de déménager vers Kumoso.

Suite à la découverte, la police et l'administrateur communal se sont rendus sur les lieux. Le corps sans vie a été transporté à la morgue de l'hôpital de Mutaho. Un membre de la famille du défunt a été arrêté, les autorités ayant appris qu'il avait été vu en compagnie de la victime dans un cabaret la nuit entre 18 heures et 20 heures.

Une enquête est en cours pour élucider les circonstances exactes de ce décès.



Uwo uri wese ubahirizwa

II.1.2. ENLEVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCEES

Un membre du parti CNL enlevé en commune Mwaro, province Gitega

En date du 14 décembre 2025, le matin, sur la colline Kariba, zone Kanka, commune Mwaro, province Gitega. Tharcisse Ndrekuramba, âgé d'une quarantaine d'années enseignant, connu membre actif du parti CNL et proche d'Agathon Rwasa a été pris de force à son domicile par des individus qui seraient, selon les informations locales, du SNR.

Les auteurs de l'enlèvement se déplaçaient à bord d'une camionnette double cabine à vitres

teintées. Ils étaient accompagnés par deux jeunes Imbonerakure de la localité, Augustin, Directeur de l'ECOFO Rubamvyi et Ndayizeye Sostène, Imbonerakure "très zélé" qui est conseillé de l'administrateur communal chargé des affaires juridiques.

La destination où a été conduit Tharcisse Ndrekuramba n'est pas connue, et ses proches craignent actuellement pour sa sécurité.

II.2. INTEGRITE PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANT

II.2.1.1. VIOLS

Une fillette violée en commune Kayanza , province Butanyerera

Le 9 novembre 2025, une fillette de 10 ans, nommée I. L, a été victime de viol dans la soirée. Elle est originaire de la sous-colline Kabanga, colline Kinyami, zone Mpamirundi, Commune Kayanza, Province Butanyerera.

L'auteur présumé du viol est un policier du nom de Niyongabo Egide, qui opère à Kabarore.

L'auteur présumé a été arrêté et initialement conduit au cachot de la zone Mpamirundi.

Il a ensuite été transféré au cachot du

Commissariat de Police de Kayanza pour la constitution de son dossier pénal.

Les parents de la victime, N.M et M. C, ont fait part de leurs inquiétudes. Ils expliquent que le policier Niyongabo Egide les menace de leur faire du mal s'ils n'acceptent pas que l'affaire soit arrangée à l'amiable, avant que le dossier ne soit transmis aux instances judiciaires.

Les parents de la victime demandent donc une protection face à ces menaces.

Une fille violée en commune Rumonge en province Burunga

Une information qui nous est parvenue à la Ligue Iteka en date du 13 décembre 2025 indique qu'en date du 4 novembre 2025. N. J, âgée de 13 ans a été viole par Bizimana Joachim, Imbonerakure, boutiquier, âgé de 28 ans sur la colline Kanyenkoko, zone et Commune de Rumonge, province Burunga.

Selon les informations recueillies, Bizimana Joachim a appelé la fillette dans sa boutique, fermé la porte, et commis le viol.

Suite à l'acte, la victime a été menacée de

mort si elle révélait ce qui s'était passé. Par peur, la fillette a gardé le silence pendant plusieurs jours.

Quelques jours après le drame, la victime, ne se sentant plus à l'aise, a décidé de tout raconter à sa mère.

La mère a immédiatement porté plainte à la police. Le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot du commissariat de police de Rumonge.

II.2.1.1. VIOLS (Suite de la page 17)

Il a ensuite été transféré à la prison centrale de Rumonge.

La victime a été conduite au centre Humura pour une prise en charge holistique.

Une fillette violée en commune Rumonge, province Burunga

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 8 décembre 2025 indique qu'en date du 21 novembre 2025, sur la colline Gitaramuka, zone Burambi, commune de Rumonge, province Burunga, a été victime de viol D. K âgée de 3 ans.

Le crime a été commis par Iradukunda Egide âgé de 28ans, et selon des informations sur place, ce dernier l'a conduit dans un champ de patate douce puis l'a violée et a remis la

Cependant, la prise en charge médicale nécessaire a été réalisée au-delà du délai de 72 heures, ce qui complique les mesures préventives immédiates.

victime en pleurs sur un sentier public.

Ce sont les passant qui l'ont pris et l'amener chez ses parents et ces derniers l'ont immédiatement conduit à l'hôpital de Murago. Quant au présumé auteur, l'administration locale et le comité mixte de sécurité ont procédé à sa son arrestation. Il a été conduit au cachot zonal de Burambi, puis transféré au commissariat de police de Rumonge.

Une fillette violée en commune Rumonge, province Burunga

Une information qui nous est parvenue à la Ligue Iteka en date du 11 décembre 2025 indique qu'en date du 3 décembre 2025, N.M, âgé de 12 ans, élève à l'ECOFO Gatete, a été violé par Bizimana Jean Achel, sur la colline de Busebwa, zone Gatete, Commune de Rumonge, Province de Burunga.

Selon des informations recueillis auprès des témoins, le domestique a profité de l'absence des parents pour intimider et forcer la victim à avoir des relations sexuelles. Suite à son

acte, il l'a menacée de mort si elle osait révéler le secret.

Malgré les menaces, la victime a finalement révélé l'agression à sa mère. La mère a alors fait appel à l'administration locale. Le présumé auteur a été arrêté et conduit au commissariat de police de Rumonge. La victime a été conduite au Centre Humura pour bénéficier d'une prise en charge holistique.

Une malade mentale violée en commune Rumonge province Burunga

Une information reçue par la Ligue Iteka en date du 13 décembre 2025 indique qu'en date du 4 décembre 2025 S .K, une femme âgée de 43 ans souffrant de troubles mentaux a été malmenée et violée par deux jeunes hommes sur la colline de Rukinga, zone et Commune de Rumonge, Province de Burunga. Les faits se sont produits lorsque des voisins, alertés par des cris, se sont approchés de la maison de

la victime. Les voisins ont fait appel aux élus locaux et au comité mixte. L'un des malfaiteurs, Amani Jean âgé de 23 ans, a été arrêté et incarcéré au commissariat de police de Rumonge. Le second, Nduwayo Steve, a cependant réussi à prendre la fuite. La victime a été conduite au Centre Humura pour une prise en charge holistique.

II.2.1.1. VIOLS (Suite de la page 18)

Une fille violée en commune Muhuta, province Burunga

Une information qui est parvenue en date du 13 décembre 2025 indique qu'une fillette du nom d'I. L, élève à l'ECOFO Gahuni, âgé de 13 ans a été victime de viol le 5 décembre 2025 sur la colline de Rubingo, commune de Muhuta, province Burunga.

L'auteur présumé, Ernest Niyongere âgé de 25 ans, originaire de la même colline, aurait abusé de la confiance de la victime en lui promettant de la prendre pour femme.

Une fille violée en commune Musongati, province Burunga

Le 29 novembre 2025, vers 9 heures, un cas de viol a été perpétré sur la sous-colline Gahogoro, colline Mwango, zone Gakungu, Commune Musongati, Province Burunga.

La victime, nommée D. I., a été agressée sexuellement par un homme du nom de Ndiyimiriza alors qu'elle se rendait à son champ. Selon des sources locales, cet homme aurait l'habitude de se positionner sur la rue

Suite à ces faits, la police de la zone Gitaza a procédé à l'arrestation de Niyongere Ernest. Pour le moment, le présumé auteur est détenu au cachot du commissariat de police de Rumonge en vue d'une poursuite judiciaire. Quant à la victime, elle a été amenée à l'hôpital de Kabezi pour bénéficier d'une prise en charge médicale.

aux heures matinales et vespérales dans le but de violer les femmes et les filles qui y passent.

La victime a été secourue par d'autres cultivateurs qui, passant aux environs, ont entendu ses cris. Bien que l'agresseur ait tenté de s'enfuir, il a été rattrapé par les intervenants et détenu au cachot du commissariat de police communal de Giharo.

Une fille violée en commune Isare, province Bujumbura

En date du 29 novembre 2025, sur la colline Mubimbi, zone Mubimbi, commune Isare, province de Bujumbura, une jeune fille nommée I. D, âgée de 15 ans et élève en 8^{ème} année à l'ECOFO Mubimbi, a été victime d'une agression sexuelle.

Selon des sources sur place, le présumé auteur des faits est un enseignant marié, nommé Bayaguburundi Jean Pierre. L'agression a eu

lieu sur la même colline, à l'endroit où l'enseignant élève des poules. Il a appelé la victime, puis se serait retrouvé seul avec elle avant de l'agresser, profitant de sa force physique après une lutte.

La jeune fille a reçu des soins à l'hôpital Rushubi, tandis que l'auteur présumé aurait pris la fuite.

Une fillette violée en commune Mpanda, province Bujumbura

En date du 11 novembre 2025, sur la colline Mugenge, commune Mpanda, dans la province actuelle de Bujumbura, une fillette de 12 ans nommée A.N'a été violée. Ses parents sont H. R et M. C.

L'auteur présumé des faits est Ngerageze Pie, un homme marié âgé de 34 ans, qui est leur voisin.

La victime était venue rendre visite au

domicile de l'auteur présumé. Ce jour-là, personne d'autre n'était à la maison à l'exception de l'agresseur. Ce dernier aurait profité de cette absence pour commettre le viol.

L'auteur a été pris en flagrant délit par les voisins. Il a été immédiatement arrêté et emprisonné.

Quant à la victime, elle a reçu tous les soins nécessaires.

II.2.1.1. VIOLS (Suite de la page 16)

Une fillette violée en commune Muhuta, province Burunga

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 10 décembre 2025 indique qu'en date du 1^{er} décembre 2025, I.O, âgé de 12 ans et élève à l'ECOFO Rutunga, a été victime de viol sur la colline de Rutunga, zone Gitaza, commune Muhuta, province Burunga.

Le présumé auteur de cet acte est Nibitanga Janvier âgé de 35 ans, homme marié. Il a commis le forfait après avoir rencontré la jeune fille alors qu'elle se rendait à des travaux champêtres. La victime a crié au secours, et des passants sont rapidement

intervenus.

L'intervention des témoins a permis l'arrestation immédiate de l'auteur présumé. Nibitanga Janvier a d'abord été incarcéré au cachot zonal de Gitaza, avant d'être transféré au commissariat de police de Rumonge, puis à la prison centrale de Rumonge. La victime, quant à elle, a été conduite à l'hôpital de Kabezi pour recevoir la prise en charge médicale nécessaire.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. ARRESTATIONS ET DETENTIONS ARBITRAIRES

Une personne kidnappée puis relâchée en commune Mukaza, province Bujumbura

En date du 09 décembre 2025, au quartier Kinanira de la zone Musaga, commune Mugere, province Bujumbura, Collise Ntandikiye, veuve âgée d'une cinquantaine d'années, Gérante d'une pompe funèbre située près de la banque centrale BRB en zone Rohero, a été kidnappée par des agents du service national des renseignements non loin du stade INTWARI en plein centre-ville de Bujumbura. Selon des témoins de la localité, vers 20heures, cette femme a reçu un appel téléphonique de quelqu'un qui lui proposait de se rencontrer au stade Intwari et arrivée dans cet endroit, elle a été arrêtée par des agents du renseignement puis l'embarquer à bord d'un véhicule Toyota double cabines aux vitres teintées et sans plaque d'immatriculation.

Selon les mêmes témoins, elle a été violentée puis torturé et les mêmes éléments du SNR ont emmené la femme en état critique puis l'ont laissé agonisant tout près du siège de la croix rouge, sur l'avenue qui mène vers la banque BANCOBU. La victime a été conduite dans l'un des hôpitaux de la ville de Bujumbura, après l'alerte lancée par des agents du service de gardiennage prestant dans cet endroit. Les mobiles de l'arrestation de Collise Ntandikiye ne sont pas bien connus. Toutefois, ses proches pensent aux conflits qui l'opposaient avec une femme voisine au sujet d'un enfant de Collise qui avait été battue par cette femme voisine ce qui a causé son emprisonnement.

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ECONOMIQUE

Gestion frauduleuse des intrants agricoles en Commune Muramvya, province Gitega

La distribution des engrains et de la dolomie pour la saison agricole 2026A, qui a débuté le 26 novembre 2025 en Commune Muramvya, Province Gitega, a été caractérisée par une fraude noire.

Cette fraude a été orchestrée par des membres Imbonerakure, conduits par le chef de zone Muramvya, Remy Habonimana. Bien que le calendrier et le lieu de distribution aient été officiellement affichés (prévus pour le 28 novembre au stade de Muramvya), le chef de zone a sciemment modifié ces informations.

La distribution a eu lieu la veille, le 27 novembre 2025, au bureau de la zone, et seuls

les membres du parti CNDD-FDD ont été informés du changement par le biais de leurs canaux internes. Les agriculteurs non informés qui se sont présentés au lieu et à la date officielles ont alors appris qu'il n'y avait plus d'engrais, et ce, bien qu'ils les aient payés au préalable.

Aujourd'hui, ces agriculteurs, démunis, ne savent plus vers qui se tourner. Ils se trouvent dans l'obligation d'acheter ces intrants agricoles à ceux qui les ont reçus frauduleusement, mais à un prix exorbitant, perpétuant ainsi le préjudice causé par cette discrimination politique.

Non-livraison d'engrais chimiques payés en commune Karusi, province Gitega

Un problème de non-livraison d'engrais chimiques persiste en Commune Karusi, Province Gitega, suscitant l'inquiétude de la population.

Les agriculteurs avaient payé les intrants destinés à la première saison culturelle, dite Agatasi. Cependant, ces engrais n'ont toujours pas été reçus, alors que la saison est

désormais terminée et que la période de récolte approche, prévue dans environ un mois.

La population s'interroge sur les intentions du gouvernement et sur ce qu'il advient de l'argent qu'elle a dépensé, subissant un préjudice agricole significatif en ayant dû cultiver sans les fertilisants nécessaires.

Impacts croisés de la panne électrique et de la sécheresse en province Buhumuza

Depuis le 7 décembre 2025, la ville de Ruyigi et ses environs, en Province Buhumuza, sont plongés dans l'obscurité. Cette coupure d'électricité est la conséquence directe d'une pluie torrentielle qui s'est abattue sur les communes de Makebuko et Taba (Province Gitega) et Butaganzwa (Province Buhumuza).

Les intempéries ont causé d'importants dégâts, notamment la chute de plus de 40 poteaux du réseau électrique. Toute la ligne reliant Makebuko, Taba, Butaganzwa et

Ruyigi est ainsi hors service. Cette absence d'électricité, qui dure depuis toute la semaine, a paralysé les activités économiques des petits métiers (soudeurs, coiffeurs, secrétariats publics, cafétérias) et a également affecté les services publics et privés.

Parallèlement, la région de l'Est du pays est confrontée à une rareté de pluie. Cette menace climatique touche particulièrement les communes de la région KUMOSO, où les cultures ont déjà commencé à se dessécher.

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ECONOMIQUE (Suite de la page 18)

Saisies massives et interpellations de commerçants en province Butanyerera

La police de la Province Butanyerera a mené deux opérations de fouille et de perquisition consécutives, les 11 et 12 décembre 2025, dans le but de mettre en exécution la mesure administrative interdisant la vente de boissons alcoolisées dans les boutiques.

Le 11 décembre, la police du commissariat communal Gashikanwa a ciblé les boutiques du centre Musumba, zone Gatobo, Commune Tangara. Chez Ndayizeye Innocent (45 ans), cinq cartons de boissons (dont Zana Wine, Sagamba, et Hozagara) ont été saisis. M.

Ndayizeye Innocent a été placé au cachot du commissariat communal Gashikanwa en attente de payer une amende pour rébellion. Le 12 décembre, de 15h00 à 17h00, la police du commissariat communal Gashikanwa a poursuivi les fouilles sur les collines Gashikanwa et Remera. Des boissons alcoolisées ont été saisies dans cinq boutiques supplémentaires. Les détenteurs de ces boutiques ont également été interpellés en attendant de régulariser le paiement de l'amende imposée pour rébellion.

III.2. DROIT A LA SANTE

Crise du personnel et paralysie à l'hôpital de Mukenke en province Butanyerera

L'Hôpital de Mukenke en Province Butanyerera souffre d'un grave dysfonctionnement signalé à la Ligue ITEKA le 8 décembre 2025, notamment en raison d'un manque critique de personnel médical.

Selon les sources sur place, les malades ne reçoivent plus de soins d'urgence. Cette situation a commencé suite à un licenciement massif, qui a notamment touché le Dr. Oswald Nshimirimana. Simultanément, des agents du service de recouvrement ont été accusés de détournement et arrêtés, provoquant un

climat de méfiance et de désordre parmi les employés.

Ce chaos a entraîné le renvoi du Dr. Oswald et la démission d'autres personnels soignants et administratifs. Les patients sont choqués par ce manque d'assistance, témoignant que la quasi-totalité du travail est désormais assurée par le seul médecin-directeur de l'Hôpital. Face à cette paralysie des services, les patients demandent au Gouvernement de venir rapidement à leur secours pour rétablir la situation.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande les autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit :

Au Gouvernement du Burundi de :

1. Prendre des mesures pour prévenir les homicides volontaires, notamment les règlements de compte;
2. Mener des enquêtes sur les homicides, le phénomène de cadavres retrouvés à chaque fois dans différentes localités du pays et identifier les responsables pour les punir conformément à la loi;
3. Prendre des mesures pour protéger les victimes de viol et leur offrir un soutien adéquat;
4. Prendre des mesures conséquentes face à situation humanitaire qui prévaut au pays suite à la crise qui sévit dans l'Est de la RDC et surtout éviter que les groupes armées qui fuient les combats ne commettent pas des crimes sur le sol burundais ce qui pourrait attiser des conflits avec les voisins.

Aux partenaires techniques et financières du Burundi :

1. De venir en aide l' État du Burundi dans cette situation humanitaire délicate surtout que sa situation économique était déjà fragile;
2. Contribuer pour qu'il n'y ait pas d'escalade entre pays frontaliers suit aux attaques verbaux qui sont toujours véhiculés par l'un ou l'autre partie.